

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 juin 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 4239)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT**N ° 157 (Rect)**

présenté par

M. Pauget, Mme Anthoine, Mme Audibert, Mme Bazin-Malgras, Mme Boëlle, M. Jean-Claude Bouchet, M. Cattin, Mme Corneloup, M. de Ganay, M. Deflesselles, Mme Kuster, Mme Louwagie, M. Emmanuel Maquet, Mme Meunier, M. Parigi, Mme Poletti, M. Sermier, M. Therry, Mme Trastour-Isnart, M. Viry, M. Reda et Mme Serre

ARTICLE 8Rétablir le *c bis*) de l'alinéa 12 dans la rédaction suivante :« *c bis*) Après le 7° , il est inséré un 8° ainsi rédigé :

« 8° Ou qui interdisent à une personne ou un groupe de personnes à raison de leur couleur de peau, leur origine ou leur appartenance ou non-appartenance à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée de participer à une réunion. » ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de réintroduire l'interdiction de participer à une réunion à des personnes qui feraient l'objet d'une discrimination à raison de leur couleur de peau, leur origine ou leur appartenance ou non-appartenance à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée.